



Fiche de données de sécurité  
Conformément au règlement (UE) 2015/830

## TrikoLogic

Date de rédaction : 01 Décembre 2006

Version No. 5

Date de révision: 03/01/2022

1		SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE
1.1	Identificateur de produit <b>Nom commercial:</b>	<b>TRIKOLOGIC</b>
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	TrikoLogic est une substance auxiliaire du sol et de la plante conforme au règlement européen 2008/113/CE sur l'agriculture biologique, à base de spores du champignon naturel <i>Trichoderma harzianum</i> T50. Elle améliore la santé, la résistance des plantes et renforce le développement des racines.
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
	Raison sociale	Terra Aquatica
	Adresse	4 Boulevard du biopole, 32500 Fleurance
	No de téléphone	+33 (0)5 62 06 08 30
	Adresse E-mail	<a href="mailto:info@terraaquatica.com">info@terraaquatica.com</a>
1.4	Numéro d'appel d'urgence	
1.4	Services médicaux / secours	15
	Pompiers et secours	18
	Police	17
	Ligne d'appel d'urgence de l' UE	112
	Centre d'information toxicologique ORFILA (INRS)	01 45 41 59 59
	Centre d'information toxicologique Sud Ouest	05 61 77 74 47
2		SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	<b>Classification du mélange</b>	
	Reg. 1272/2008/CLP	Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas jugé dangereux.
	Informations additionnelles	
	Dangers pour l'homme	Aucun
	Risques environnementaux	Aucun
	Dangers physico-chimiques	Aucun
	Autres dangers	Aucun
2.2	<b>Éléments d'étiquetage</b>	
	Conformément au Reg. 1272/2008/CLP et ses adaptations	
	Pictogramme de danger	Aucun
	Mot de danger	Aucun
	Substances dangereuses à indiquer sur l'étiquette	Aucune
	Mention de danger	Aucune
	Mention d'avertissement	Phrases P P102 Tenir hors de portée des enfants
	Informations supplémentaires sur les dangers (UE)	Aucune
2.3	<b>Autres dangers</b>	
	Aucun	
<b>3 SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS</b>		
3.1	<b>Substances</b>	Non applicable
3.2	<b>Mélanges Nom</b>	TrikoLogic
	<b>Description</b>	TrikoLogic est un produit à base de spores du champignon naturel <i>Trichoderma harzianum</i> T50, il améliore la santé, la résistance des plantes et renforce le développement des racines.
<b>4 SECTION 4 : PREMIERS SECOURS</b>		
	D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.	
4.1	<b>Description des premiers secours</b>	
	En cas de contact avec les yeux	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières bien écartées.
	En cas de contact cutané	Laver abondamment avec de l'eau savonneuse.
	En cas d'ingestion /aspiration	Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin en lui montrant l'étiquette du produit.

	En cas d'inhalation	Rincer le nez avec de l'eau.
	Protection de ceux qui prodiguent les soins de premiers secours :	En fonction du contexte des premiers soins, porter un équipement de protection adéquat y compris un masque ou un appareil respiratoire avec filtre. Toujours porter des gants de protection et un masque de réanimation en cas de respiration artificielle. Se laver soigneusement les mains après avoir prodigué les premiers soins.
	Autres données	Pour d'autres détails de l'administration des premiers soins, comprenant sans s'y limiter des effets plus graves pour la santé, le médecin peut consulter le centre d'informations toxicologiques, permanence téléphonique : voir section 1.44
4.2	<b>Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Pas d'effets connus.
4.3	<b>Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Pas de données disponibles.
5	<b>SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</b>	
5.1	<b>Moyens d'extinction</b>	Le produit n'est pas inflammable. Risque d'incendie faible du fait des caractéristiques d'inflammabilité du produit dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Moyens d'extinction appropriés : En cas de maintien de la combustion, provoqué par manipulation, stockage ou usage non conforme, les moyens d'extinction suivants peuvent être utilisés : dioxyde de carbone (CO2), mousse, poudres chimiques, et en cas d'incendie étendu, également jet d'eau pulvérisé. Moyens d'extinction inappropriés : En cas d'incendie, ne pas utiliser : Jet d'eau
5.2	<b>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie soumis à des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Un incendie dans l'espace environnant produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de composition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.
5.3	<b>Conseils aux pompiers</b>	<u>Actions protectives à mettre en place lors de la lutte contre l'incendie</u> Isoler rapidement le lieu en évacuant toutes les personnes de la zone proche de l'incident en cas d'incendie. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Eloigner les conteneurs du feu si cela peut être fait sans risque. Utiliser de l'eau ou de l'eau pulvérisée pour maintenir au frais les récipients exposés à l'incendie. <u>Equipements de protection appropriée</u> Le produit n'est pas combustible. En cas d'incendie dans l'espace environnant, on peut utiliser des moyens d'extinction et des équipements de protection appropriés pour les autres matériaux présents (vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel), conformes à la norme EN469 pour un niveau de protection de base pour les incidents chimiques. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou

		d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.
5.4	<b>Autres informations</b>	Dispositions supplémentaires : Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relative aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.
<b>6</b>	<b>SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE</b>	
<b>6.1</b>	<b>Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
	Pour les non-secouristes	Assurer une bonne ventilation. Éviter la production de poussière, assurer une ventilation adéquate et une protection respiratoire (voir section 8). Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer. (Voir section8)
	Pour les secouristes	Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés à la nature du danger. (Voir section8).
6.2	<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Aucune mesure spéciale requise
<b>6.3</b>	<b>Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	
	Méthode de confinement	Couverture des égouts
	Procédure de nettoyage	Rassembler par moyens mécanique le produit déversé et éliminer les restes par jets d'eau. Prévoir une ventilation suffisante de l'endroit où a lieu le renversement de matière. L'élimination de la matière contaminée doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.
6.4	<b>Référence à d'autres rubriques</b>	Rassembler les restes dans un contenant identifié : voir point 13 pour l'élimination. Équipement de protection individuelle : voir la section 8. Considérations relatives au retrait : voir la section 13.
<b>7</b>	<b>SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE</b>	
7.1	<b>Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Éviter la formation de particules en suspension et la dispersion du produit dans l'air. Adopter une ventilation adéquate dans les endroits où les particules en suspension se développent. Tenir à l'écart des flammes et des étincelles. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des sources de chaleur et des autres sources d'incendie. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2	<b>Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités</b>	Assurer une ventilation ou extraction locale adéquate. Conserver dans un endroit frais et sec. Garder le récipient hermétiquement fermé dans un endroit sec et bien aéré. Garder dans un récipient labelisé. Fermer les récipients avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Éviter tout contact avec des agents oxydants forts.
7.3	<b>Utilisations finales particulières</b>	Pas d'utilisations finales particulières. Bonnes pratiques : conserver dans les récipients fermés. Fermer les contenants avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur.
<b>8</b>	<b>SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE</b>	
8.1	<b>Paramètres de contrôle</b>	Non applicables Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle
8.2	<b>Contrôles de l'exposition</b>	
	Contrôle technique approprié	Aucun contrôle particulier
	Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)	Utiliser des protections individuelles mis sur le marché en respect des dispositions du règlement (UE) 2016/425 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016. Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés au risque, maintenus propres et correctement entretenus en respect des dispositions du code du travail.
	Protection des yeux et du visage	Le port de lunettes de sécurité n'est pas nécessaire, mais il est possible de porter des lunettes conformes à la norme NF EN166 avant toute manipulation de produits.
	Protection de la peau	Le port de gants n'est pas nécessaire, mais il est possible de porter des gants.
	Protection respiratoire	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
	Protection du corps	Non nécessaire.
	Mesures de protection de l'environnement	Aucune mesure de protection.
<b>9</b>	<b>SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES</b>	
9.1	<b>Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
	Aspect	Etat physique : solide (poudre) Couleur : Blanc verdâtre
	Odeur	Inodore
	pH	Pas de pH à l'état sec
	pH en dispersion de 2g/l d'eau à 20°C	6-8
	Point de fusion	Non applicable
	Point de congélation	Non déterminé
	Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition	Non déterminé
	Point d'éclair	Non déterminé
	Taux ou indice d'évaporation	Non déterminé
	Inflamabilité	Non inflammable
	Limites supérieures/ inférieures d'inflamabilité (LSI, LII) ou limites supérieures/ inférieures d'explosivité (LSE, LIE)	Sans objet
	Pression de vapeur	Non déterminé

	Densité de vapeur	Non déterminé
	Densité en vrac	0.7 g/cm <sup>3</sup>
	Solubilité	Entièrement soluble
	Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non déterminé
	Température d'auto-inflammation	Jusqu'à 400 °C
	Température de décomposition	> 900°C
	Viscosité	Non déterminé
	Propriétés explosives	Non déterminé
	Propriétés comburantes	Non déterminé
	Indice de réfraction	Non déterminé
	Pouvoir rotatoire	Non déterminé
<b>10</b>	<b>SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ</b>	
<b>10.1</b>	<b>Réactivité</b>	Pas de risques de réaction particuliers avec d'autres matériaux dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.2</b>	<b>Stabilité chimique</b>	TrikoLogic est stable à la température ambiante dans les emballages fermés et dans des conditions normales de stockage et de manipulation à des températures comprise entre 0 et 30°C.
<b>10.3</b>	<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de risque de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.
<b>10.4</b>	<b>Conditions à éviter</b>	Exposition prolongée à des températures supérieures à 30°C. Stockage dans un endroit humide.
<b>10.5</b>	<b>Matières incompatibles</b>	Toute substance agissant sur les matériaux organiques, les fongicides et acides.
<b>10.6</b>	<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Pas de données.
<b>11</b>	<b>SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES</b>	
<b>11.1</b>	<b>Information sur les effets toxicologiques</b>	
	a) Toxicité aiguë b) Corrosion cutanée / irritation cutanée c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée e) Mutagénicité sur les cellules germinales f) Cancérogénicité g) Toxicité pour la reproduction h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée j) Danger par aspiration	>50g/kg

	Informations sur les voies d'exposition probables	Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu. Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu. Exposition de la peau : Aucun effet important ou danger critique connu. Exposition des yeux : Irritation légère. Aucun effet important ou danger critique connu
	Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Pas de symptômes connus
	Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	Pas d'effets connus sur la santé
	Effets interactifs	Données non connues
	Absence de données spécifiques	Pas de données disponibles
	Mélanges	Pas de données disponibles
	Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Mélange ne contenant pas de substances soumises à enregistrement. Pas d'effets nocifs ou symptômes connus résultant de l'exposition au mélange ou aux substances qui le composent.
	Autres informations	Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle
<b>12</b>	<b>SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES</b>	
<b>12.1</b>	<b>Toxicité</b>	Non applicable
<b>12.2</b>	<b>Persistance et dégradabilité</b>	Non applicable
<b>12.3</b>	<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Non applicable
<b>12.4</b>	<b>Mobilité dans le sol</b>	Non applicable
<b>12.5</b>	<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Non applicable
<b>12.6</b>	<b>Autres effets nefastes</b>	Aucune donnée
<b>13</b>	<b>SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION</b>	
<b>13.1</b>	<b>Méthodes de traitement des déchets</b>	Produit : Des restes du produit peuvent être épandus dans les champs ou compostés en petite quantités. Emballages : Les emballages vides peuvent être mis aux déchets ménagers ou dans les bacs de recyclage.
	Code de liste des déchets	Non déterminé
<b>14</b>	<b>SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT</b>	
<b>Transport non dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6</b>		
<b>14.1</b>	<b>Nombre ONU</b>	Transport non- dangereux
<b>14.2</b>	<b>Nom d'expédition des Nations Unies</b>	Transport non- dangereux
<b>14.3</b>	<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	
	<b>ADR IMDG</b>	Transport non- dangereux

	OACI/IATA	
14.4	Groupes d'emballage	Transport non- dangereux
14.5	Dangers pour l'environnement	Transport non- dangereux
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Transport non- dangereux
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe de la convention MARPOL et au recueil IBC	Transport non- dangereux
15	<b>SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES</b>	
15.1	<b>Reglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</b>	
	Reg. 1272/2008/CE	Le produit ne contient pas de substances pouvant être classées comme cancérigènes. 1 ou 2 selon Reg.1272/2008/CE et les mises à jour suivantes.
	Reg. 830/2015/CE (REACH)	Non applicable
	Risques particuliers	Aucun risque
15.2	Evaluation de la sécurité chimique	Evaluation non effectuée
16	<b>SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS</b>	
16.1	Abreviations et acronymes	<p>ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route</p> <p>NUMÉRO CAS: Chemical Abstract Service numéro</p> <p>CE50: Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise à l'essai.</p> <p>NUMÉRO CE: Numéro d'identification dans ESIS (Archives européennes des substances existantes)</p> <p>CLP: Règlement CE 1272/2008</p> <p>DNEL: Niveau calculé sans effet</p> <p>EmS: Calendrier d'urgence</p> <p>SGH: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques</p> <p>IATA DGR: Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien</p> <p>IC50: Concentration immobilisatrice de 50% de la population soumise à l'essai.</p> <p>IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses</p> <p>OMI: Organisation maritime internationale</p> <p>NUMÉRO INDEX: Numéro d'identification VI Annexe du CLP</p> <p>CL50: Concentration létale 50 %</p> <p>DL50: Dose létale 50 %.</p> <p>LEP: Niveau d'exposition professionnelle</p> <p>PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon REACH</p> <p>PEC: Concentration prévisible dans l'environnement</p> <p>PEL: Niveau d'exposition prévisible</p> <p>PNEC: Concentration prévisible sans effets</p>



		<p>REACH: Règlement CE 1907/2006</p> <p>RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par train</p> <p>TLV: Valeur limite de seuil</p> <p>TLV PLAFOND: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition de travail</p> <p>TWA STEL: Limite d'exposition à court terme</p> <p>TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée</p> <p>COV: Composé organique volatil</p> <p>vPvB: Très persistant et bioaccumulable selon la norme REACH</p>
16.2	<b>Références bibliographiques</b>	<p>Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)</p> <p>Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)</p> <p>Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)</p> <p>Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)</p> <p>L'indice Merck. Ed. 10 Manipulation et sécurité chimique</p> <p>Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques</p> <p>INRS - Fiche Toxicologique</p> <p>Patty - Hygiène industrielle et toxicologie</p> <p>N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7 Ed., 1989</p> <p>Site web de l'Agence ECHA</p>
16.3	<b>Changements comparés à la version précédente</b>	<p>Date de révision : 03/01/2022</p> <p>Date de version précédente : 02/03/2020</p> <p>Version : 5</p> <p>Modification sections 5.3, 7.2, 7.3</p>
16.4	<b>Note</b>	<p>Le mélange indiqué ne requiert pas de FDS selon les exigences du REACH. Fiche établie à titre d'information.</p> <p>Cette fiche de sécurité est conforme aux exigences établies par le Règl. 830/2015/UE. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les documents qui régissent son activité. L'utilisateur prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation spécifique du produit. Toutes les exigences réglementaires mentionnées visent simplement à aider le destinataire à assumer ses responsabilités. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive.</p> <p>Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les informations contenues sont basées sur nos connaissances relatives au produit, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. De plus, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été créé. Le destinataire doit s'assurer qu'il n'est pas responsable de quoi que ce soit d'autre d'après d'autres textes que ceux mentionnés.</p> <p>La présente fiche de données de sécurité a été établie par la société Terra Aquatica sur la base de ses connaissances actuelles (fiche de données de sécurité des matières actives établies par le fabricant et autres données bibliographiques).</p> <p>Les informations décrivent les aspects de sécurité du produit. Elles n'ont pas pour objet de garantir des propriétés spécifiques.</p> <p>Il est de la responsabilité de nos clients d'observer les réglementations en vigueur.</p>